

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 016/2023

N° ordre à l'intérieur de la séance : 01-03

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents15
- votants19
- suffrages exprimés19
- majorité10
- pour19
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :

17/05/2023

SÉANCE PUBLIQUE DU : 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, Le vingt-quatre mai, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Étaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Cédric BOURGUIGNON, Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Vincent LECOCQ, Florence AUDON, Thierry BADEL, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Brigitte BERT, Catherine DAVOINE, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE.

Pouvoir : Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, Catherine DAVOINE donne pouvoir à Marilyne SEON, Anne-Sophie LORIDAN donne pouvoir à Laurent DELABIE, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

OBJET : EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LOCAUX COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX ANNEXES : ABANDON DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

M. le Maire rappelle que par délibération n°035/2022 en date du 9 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation des entreprises en vue de la passation et de l'attribution des marchés publics de travaux.

Cette consultation des entreprises a été lancée le 10 mars 2023, par le biais de la procédure de l'appel d'offres ouvert (article L.2124-2 du Code de la Commande Publique). Les prestations prévues dans le cadre de cette consultation ont été réparties en 15 lots séparés, à savoir :

- Lot n°01 : Démolition – Terrassement – VRD ;
- Lot n°02 : Fondations spéciales – Gros œuvre ;
- Lot n°03 : Structure bois – Bardage bois – Couverture ;
- Lot n°04 : Etanchéité ;
- Lot n°05 : Menuiseries extérieures bois ;
- Lot n°06 : Serrurerie – Menuiseries extérieures alu ;
- Lot n°07 : Menuiseries intérieures ;
- Lot n°08 : Plâtrerie – Peinture ;
- Lot n°09 : Chape – Carrelage – Faïence ;
- Lot n°10 : Sols souples ;
- Lot n°11 : CVC – PB (chauffage, ventilation, plomberie) ;
- Lot n°12 : Electricité – Photovoltaïque ;
- Lot n°13 : Ascenseur ;
- Lot n°14 : Espaces verts ;
- Lot n°15 : Cuisine.

Les candidats avaient jusqu'au 18 avril 2023 à 12h00 pour remettre leurs offres. Au terme de ce délai, la Commune a été destinataire de 43 offres de la part de 40 candidats (3 candidats ont remis des offres pour 2 lots). Par ailleurs, deux offres sont arrivées hors délai.

Les offres des candidats ont été ouvertes le 18 avril 2023 à 14h00, avant de faire l'objet d'une analyse détaillée.

Au terme de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres a été réunie le 11 mai 2023 à 14h00 afin de procéder au classement des offres ainsi qu'à l'attribution des marchés de travaux.

Aussi et au cours de cette réunion, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de ne pas donner suite à la procédure, et ce, pour des motifs économiques et pour l'ensemble des lots de la consultation. En effet, le coût total estimé des travaux tel qu'il ressort des offres reçues pour l'ensemble des lots dépasse de 17,33 % le budget total disponible pour la réalisation de ces travaux.

Par ailleurs, la Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Municipal de lancer une nouvelle procédure de consultation des entreprises, toujours par le biais de la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'abandonner pour des motifs économiques la procédure de consultation des entreprises lancée le 10 mars dernier en vue de la passation et de l'attribution des marchés publics de travaux du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes. Il propose également au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une nouvelle procédure de consultation des entreprises en apportant quelques modifications techniques au projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2152-1 à R.2152-7 relatifs à l'examen des offres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°035/2022 du 9 novembre 2022 portant approbation de l'avant-projet définitif (APD) du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes ;

Vu l'avis de marché envoyé à la publication le 10 mars 2023 et publiée le vendredi 10 mars 2023 sur le profil acheteur de la Commune sous la référence n°3949934, le lundi 13 mars 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) sous le n°23-30004 et le mercredi 15 mars 2023 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) sous le numéro n°2023/S 053-155550 ;

Vu le registre des dépôts des offres dressé par M. le Maire d'Orliénas le 18 avril 2023 ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis dressé par M. le Maire d'Orliénas le 18 avril 2023 ;

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 11 mai 2023 relatif à l'attribution des marchés de travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes ;

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'abandonner la procédure de consultation des entreprises lancée le 10 mars dernier par le biais de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation et de l'attribution des marchés publics de travaux du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour l'ensemble des lots ;
- **Précise** que l'abandon de cette procédure est motivé par des motifs économiques, le coût total estimé des travaux tel qu'il ressort des offres reçues pour l'ensemble des lots dépassant le budget total disponible pour la réalisation de ces travaux ;
- **Autorise** M. le Maire à lancer une nouvelle procédure de consultation des entreprises en vue de la passation et de l'attribution des marchés publics de travaux du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, en apportant quelques modifications techniques au projet ;
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

